

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS438

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 18

À l'alinéa 10, après la deuxième occurrence du mot :

« travailleur »,

insérer les mots :

« , du médecin traitant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répare un oubli : il y a lieu d'autoriser le médecin traitant à prendre l'initiative de l'organisation de la visite de préreprise, comme cela est le cas aujourd'hui.